

V - Transport au laboratoire

A. Prélèvements extérieurs

Tout transport dans l'espace public d'échantillons à risques (infectieux), est réglementé, qu'il soit réalisé par le prélevé, le préleveur, l'infirmier, le prescripteur ou toute autre personne.

Les méthodes exprimées dans ce paragraphe ont été définies de manière à respecter les obligations légales (convention ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises Dangereuses par Route).

L'expéditeur de l'échantillon à analyser est responsable du respect des réglementations relatives à l'emballage, voire au transport proprement dit.

Les prélèvements sanguins sont transmis dans les boîtes.



Les prélèvements sont transmis dans des sachets doubles compartiments :

- l'un pour le prélèvement + un buvard
- l'autre pour les documents (fiche de transmission, ordonnance...)



Les sachets sont mis dans des boîtes de transport rigides.



Les prélèvements emballés sont transportés dans vos sacoches. Les sacoches doivent être marquées d'un logo d'identification des risques « UN 3373 » et « Matière biologique catégorie B ». Les dimensions de ces marquages sont réglementées.

Prévoir un **bloc réfrigérant** dans le compartiment prévu = **obligatoire si température > 25°C**.

Les échantillons « Gros volume » type urines de 24 heures, compte d'Addis doivent être acheminés dans les mêmes conditions, dans les sacs prévus à cet effet.

Il est recommandé de conserver les prélèvements entre 15 et 25°C.

Il est important de protéger les échantillons des conditions extrêmes en fonction des saisons.

Des tournées de collecte de vos prélèvements sont organisées. Le transport de ces prélèvements est assuré par des coursiers au moyen de véhicules équipés dans le respect de la réglementation. Un système de relevé de température permet de s'assurer de la qualité des conditions de transport.

A réception au laboratoire, les températures de transport relevées sont analysées. En cas d'écart (<15°C ou >25°C), **des commentaires peuvent être ajoutés pour les paramètres sensibles** (définis à partir de publications scientifiques).